

#### PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

CRPM DE BRETAGN 1, square René Cassin 35700 RENNES

### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

pour information

Rennes le 03 | 05 05

#### ARRETE n°116/2005

#### Réglementant la pêche du bar au large du Cap Frébel

La Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille et Vilaine Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 Janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les caux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n°2004 SGAR/DSG du 1<sup>cr</sup> décembre 2004 de la préfète de la région Bretagne portant délégation de signature à Monsieur Wenceslas Garapin, directeur régional des affaires maritimes de Bretagne;
- VU l'avis de l'association des pêcheurs plaisanciers de Saint-Cast;
- VU la demande du Comité local des pêches maritimes de St Brieuc en date du 07 janvier 2004;
- VU la demande du Comité régional des pêches maritimes de Bretagne en date du 07 février 2005;
- VU l'avis de l'IFREMER en date du 12 janvier 2004;

.../...

Ampliations: DPMA/RRAI - SGAR (2) - Préfecture Côtes d'Armor - DDAM Côtes d'Armor - Groupement de gendarmerie Côtes d'Armor - Groupement de gendarmerie maritime - IFREMER Brest - CROSS Corsen - CRPMEM - Dossier (2) - Collection

# ARRETE

### ARTICLE 1

Toute fonne de pêche du bar, tant professionnelle que de loisir, est interdite chaque année du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai, dans le secteur délimité comme suit (carte indicative jointe en annexe):

- au Nord, le parallèle 48°42'00
- au Sud, le parallèle 48°40'00;
- à l'Est, le méridien 02°17'50
- à l'Ouest, le méridien 02°20'00

# ARTICLE 2

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne et le directeur départemental des affaires maritimes des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les services locaux des affaires maritimes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Pour la Préfête et par délégation, Le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne

Wenceslas Garapin

